

Régime de Prévoyance Conventionnel de l'Industrie Pharmaceutique

Comptes prévoyance 2020

RPC + RS

- Cotisations 2020
- Evolution de la sinistralité décès et arrêt de travail
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2020
- Résultat comptable prévoyance 2020
- Fonds et réserves prévoyance
- Annexes

Rappel: dispositions contractuelles au 01/01/2020

Chargements

En 2020, les frais sur cotisations sont calculés sur les cotisations prévoyance nettes de cotisations HDS. Les frais sur cotisation HDS sont prélevés dans le compte HDS)

REGIME	N° CONTRAT	DATE D'EFFET	CATEGORIE DE PERSONNEL	GARANTIES	TOTAL TAUX FRAIS SUR COTISATIONS	DONT TAUX FRAIS DE GESTION	DONT TAUX FRAIS ASSUREUR	TOTAL TAUX FRAIS SUR PRESTATIONS
RPC	2703042	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%
RS	2703043	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%

Taux de distribution des bénéfices et rémunération des provisions et réserves

Taux d'attribution des bénéfices ou Prélèvement destiné à la marge de solvabilité

95%

Rémunérations

Libellé exact taux de rémunération :

Taux de référence issu des actifs prévoyance d'AXA France Vie relatifs à ses opérations d'assurances collectives, correspondant aux revenus des placements et à la redistribution affectée à l'année des plus-values réalisées, nettes des moins-values constatées et des dotations aux provisions à caractère réglementaire

Taux exercice 2020 :

2,53%

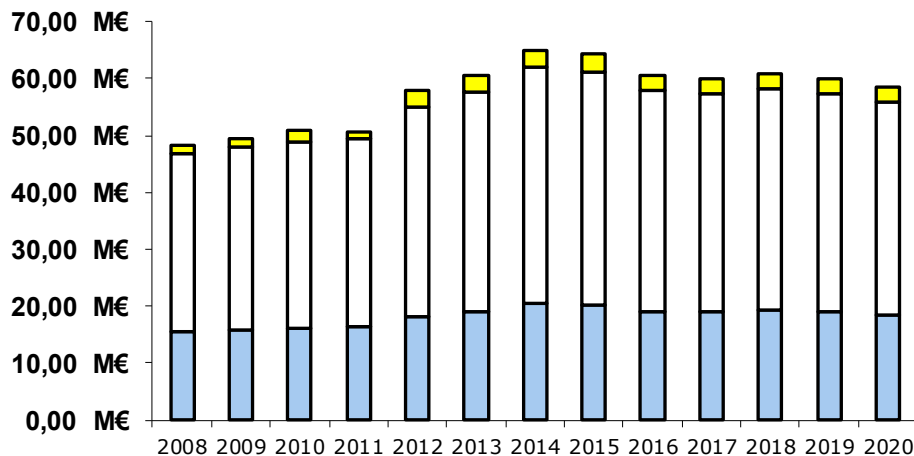
Taux de rémunération des PSAP Décès	99 % sur la base de 70% du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération des provisions (hors PSAP)	99 % sur la base du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la provision d'égalisation	99 % sur la base du montant de la provision atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la réserve générale	99 % sur la base du montant de la réserve atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération des fonds de revalorisation	99 % sur la base du montant des fonds atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération du solde débiteur	100 % sur la base du montant du solde débiteur au 31/12 de l'exercice précédent

Cotisations comptable du régime prévoyance

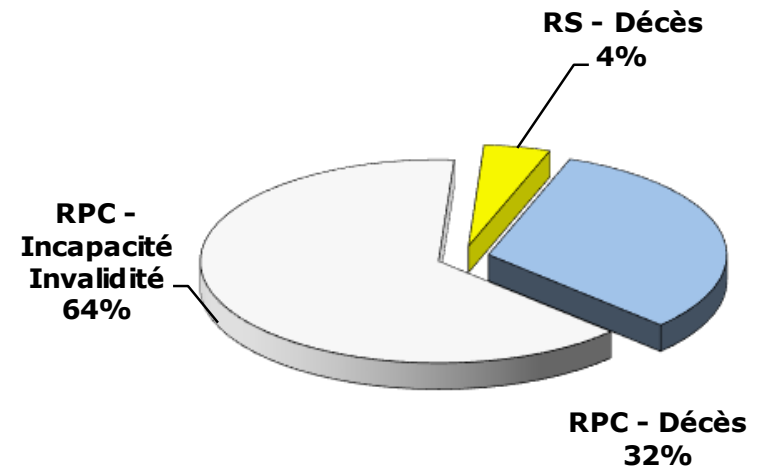
○ Les cotisations comptables 2020 s'élèvent à 58,5 M€*

- Selon cette estimation, les cotisations 2020 baissent de 2% en vision comptable par rapport aux cotisations du compte 2019 qui s'élevaient à 59,9 M€.
 - Les cotisations du RPC baissent de 1,45%.
 - Les cotisations du RS décès baissent de 0,8%.

EVOLUTION DES COTISATIONS PREVOYANCE



**COTISATIONS 2020
PAR GARANTIES 58,5 M€**



■ RPC Décès □ RPC Incapacité Invalidité ■ RS Décès

* Y compris les cotisations HDS sur la prévoyance (= 2% des 58,5 M€ qui sont retirés du compte prévoyance pour alimenter le compte HDS)

Cotisations par survenance du régime prévoyance

○ 58,60 M€ de cotisations au titre de la survenance 2020

- Selon l'estimation des cotisations restant à recevoir au titre de l'exercice 2020, les cotisations de survenance 2020 devraient être proches de 58,60 M€
- L'évolution des cotisations par survenance est **en baisse de 1,6% entre 2019 et 2020** après une baisse de 2,4% en 2018 et 2019.

Cotisations RPC + RS par survenance

exercice	TOTAL GENERAL (a+ c + d)	Evolutrion des cotisations par survenance
2014	64 208 068	
2015	63 013 266	-1,9%
2016	60 235 798	-4,4%
2017	60 567 119	0,6%
2018	61 003 136	0,7%
2019	59 563 991	-2,4%
2020	58 600 000	-1,6%

RECU avant 2020 (a)	A RECEVOIR Exercice 2020 (b)	RECU EN 2020 (c)	A RECEVOIR fin 2020 * (d)
64 208 068			
63 011 449	1	1 816	1
60 235 570		228	
60 544 002	-1	25 120	-2 003
60 860 823	5 589	97 271	45 042
41 780 296	17 999 821	17 633 210	150 485
		39 768 450	18 831 550
Total	18 005 410	57 526 095	19 025 075

Cotisations RPC + RS comptables 2020 (c + d - b)

+ Cotisations encaissées en 2020	57 526 095	Réel constaté en 2020
+ Cotisations restant à recevoir fin 2020	19 025 075	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2020 retenue dans le compte 2020
- Cotisation à recevoir fin 2019	-18 005 410	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2019 retenue dans le compte 2019
Total cotisations comptables 2020	58 545 760	

Ecart d'estimation sur 2017	23 118
Ecart d'estimation sur 2018	136 724
Ecart d'estimation sur 2019	-216 126
Ecart d'estimation 2017 à 2019	-56 284

- Taux de cotisation RPC = 1,45% TA-TB-TC depuis 2008 dont 0,48% pour le décès et 0,97% pour l'arrêt de travail (incluant la cotisation HDS)
- Taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès

Nombre de décès

○ Le taux de décès du régime reste faible

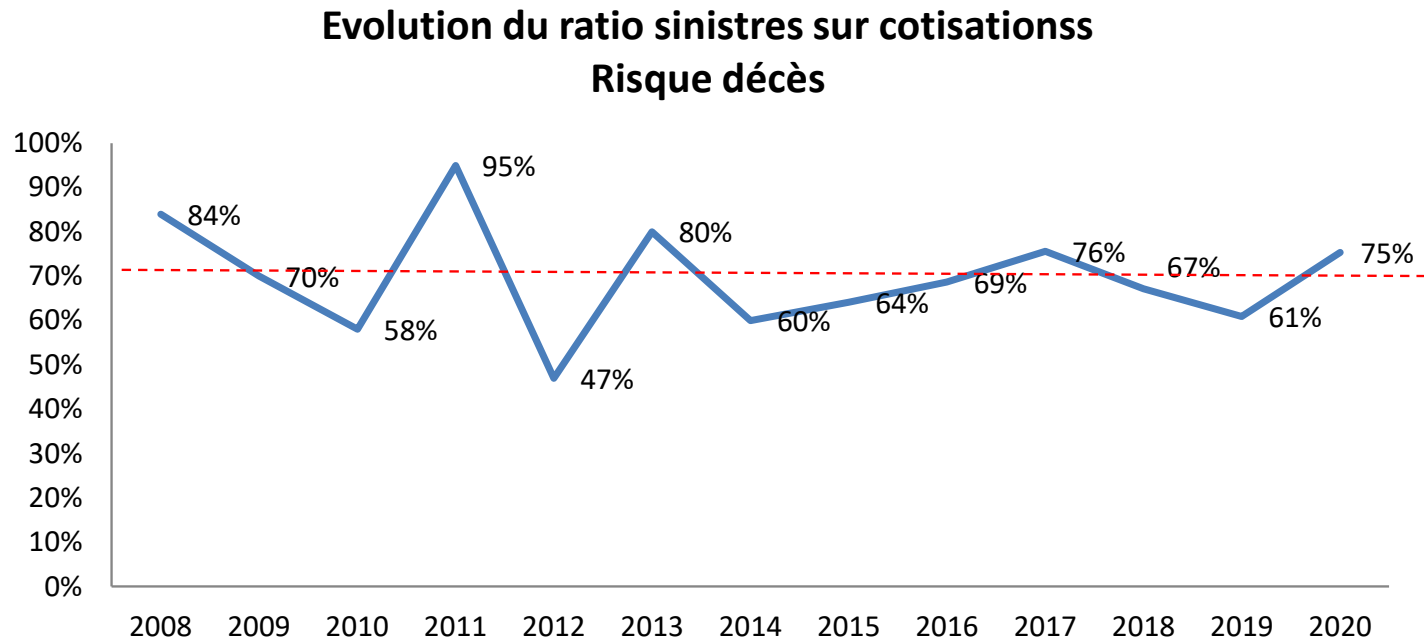
- 79 décès connus à ce jour au titre de 2020 (une Provision pour sinistres inconnus de 0,5 M€ a été constituée pour les dossiers non connus)
- Taux de décès moyen de 0,10% (<< à la moyenne nationale)
- Age moyen au décès : 54 ans en 2020 (à comparer à 52 ans en 2019)
- Capital moyen versé de l'ordre de 168 K€ (à comparer à 124 K€ en 2019)

GARANTIE DECES								RENTE EDUCATION	
Exercice de Survenance	Nombre de décès	Taux décès	Age moyen des décédés	Capital moyen décès	Capital cumulé décès	Nombre PTIA	Nombre de décès accidentel	Nombre de rente éducation en cours	Age moyen des bénéficiaires au décès
2010	70	0,10%	48	125 144	8 760 080	0	0	7	11
2011	92	0,13%	51	153 058	14 081 317	1	0	12	12
2012	57	0,07%	52	148 471	8 462 826	0	1	1	16
2013	87	0,11%	51	168 610	14 669 084	6	0	11	11
2014	79	0,10%	49	152 175	12 021 843	2	0	9	13
2015	80	0,10%	53	152 866	12 229 258	0	1	10	15
2016	87	0,11%	52	140 922	12 260 195	0	1	7	9
2017	83	0,11%	52	163 428	13 564 552	0	0	15	13
2018	82	0,11%	52	157 992	12 955 364	0	1	11	14
2019	83	0,11%	52	124 268	10 314 264	0	1	9	17
2020	79	0,11%	54	168 313	13 296 751	2	0	6	17

Moyenne 0,10%

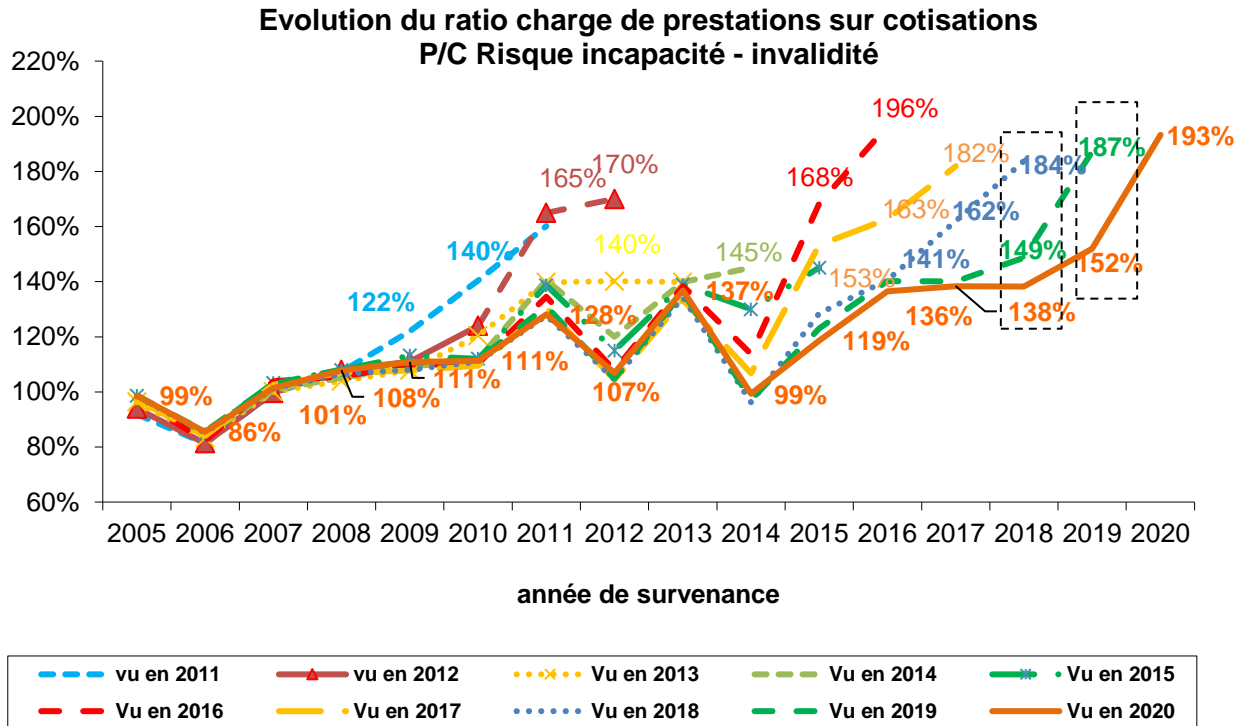
Sinistralité décès

- **Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) est de 70% en moyenne pour le décès**
 - Quelle que soit l'année de survenance, le ratio charge de prestations / cotisations est inférieur à 100% (compris entre 47% et 95%)



Sinistralité arrêt de travail

- Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) par survenance s'améliore sur les survenances récentes notamment 2019 (152% fin 2020 au lieu de 187% fin 2019) et 2018 (138% fin 2020 au lieu de 149% fin 2019 et 184% fin 2018).
- La survenance 2013 reste dégradée (137%) mais la survenance 2014 inférieure à 100% (99%).
- La survenance 2020 ressort à **193%*** après retraitement (**247%** avant retraitement**) à comparer à 187% pour la survenance 2019 vu fin 2020. Ce ratio devrait toutefois baisser les années suivantes selon la même tendance que celle constatée depuis 2015.



(*) Le ratio P/C tient compte des cotisations nettes de frais et de cotisations HDS.

(**) les retraitements sont liés à l'ajustement des provisions en fonction de l'analyse de la sinistralité et de l'évolution des délais de règlement avec la mise en place de prest'IJ (flux de transmission des IJ SS).

Résultats par survenance 2016 à 2020 (hors produits financiers)

- Le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) par survenance est supérieur à 100% sur les 5 derniers exercices. Ce ratio ne tient pas compte des produits financiers. Le P/C des derniers exercices devrait s'améliorer sur les prochaines exercices (boni dans les provisions).

Montants en EUROS		Survenances	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2016 à 2020
DECES	Cotisations	(1)	21 826 411	21 841 786	22 022 217	21 456 945	21 137 931	108 285 290
	Cotisations nettes	(2)	20 844 222	20 858 906	21 031 217	20 114 241	19 832 650	102 681 235
	Prestations réglées	(3)	13 457 222	14 376 970	13 176 217	9 913 613	7 081 465	58 005 487
	Provisions	(4)	854 036	1 402 018	941 248	2 345 504	7 872 503	13 415 309
	Résultat	(2-3-4) (5)	6 532 964	5 079 918	6 913 751	7 855 124	4 878 682	31 260 440
Taux frais sur cotisations			4,50%	4,50%	4,50%	6,26%	6,18%	
	Rapport	(3+4) / (2)	69%	76%	67%	61%	75%	70%
ARRET DE TRAVAIL	Cotisations	(1)	38 409 387	38 725 333	38 980 920	38 107 046	37 462 069	191 684 755
	Cotisations nettes	(2)	36 680 965	36 982 693	37 226 779	35 630 088	35 060 750	181 581 275
	Prestations réglées	(3)	29 128 358	24 963 556	21 563 478	16 909 116	3 144 311	95 708 818
	Provisions	(4)	20 933 022	26 212 683	29 878 873	37 283 281	64 541 064	178 848 923
	Résultat	(2-3-4) (5)	-13 380 415	-14 193 547	-14 215 571	-18 562 309	-32 624 624	-92 976 467
Taux frais sur cotisations			4,50%	4,50%	4,50%	6,50%	6,41%	
	Rapport	(3+4) / (2)	136%	138%	138%	152%	193%	151%
TOTAL PREVOYANCE	Cotisations	(1)	60 235 798	60 567 119	61 003 137	59 563 991	58 600 000	299 970 045
	Cotisations nettes	(2)	57 525 187	57 841 599	58 257 996	55 744 329	54 893 400	284 262 510
	Prestations réglées	(3)	42 585 580	39 340 526	34 739 695	26 822 729	10 225 776	153 714 305
	Provisions	(4)	21 787 058	27 614 701	30 820 121	39 628 785	72 413 566	192 264 232
	Résultat	(2-3-4) (5)	-6 847 451	-9 113 628	-7 301 820	-10 707 186	-27 745 942	-61 716 027
		Rapport	(3+4) / (2)	112%	116%	113%	119%	151%

MAINTIEN DECES	Provisions	1 538 766	1 932 184	2 151 012	2 552 816	6 762 439	14 937 217
-----------------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

Produits financiers distribués dans les comptes

- **Le taux de rendement financier net distribué dans les comptes prévoyance 2020 est de 2,50% (= 99% du taux de rendement AXA qui est de 2,53% en 2020)**
 - Rappel : Entre 2000 et 2010, les fonds du régime étaient cantonnés. Le taux d'intérêt distribué dans les comptes était le taux du canton avec une garantie minimum égale à 95% du taux de l'actif général prévoyance AXA. Compte tenu du contexte économique et financier, le régime a décidé de supprimer l'actif cantonné fin 2009 et de remettre les fonds dans l'actif général prévoyance AXA.
 - Entre 2010 et 2014, le taux d'intérêt distribué dans les comptes était égal à 98% du taux de l'actif général prévoyance AXA
 - Depuis 2015, le taux d'intérêt distribué dans les comptes prévoyance est égal à 99% du taux de l'actif général prévoyance AXA (le taux santé a été maintenu à 98%)

Exercice	Taux de rendement financier distribué dans les comptes prévoyance	Taux technique PM arrêt de travail (par année comptable)	Taux technique rente éducation (par survenance)
2010	4,31%	2,50%	2,00%
2011	3,93%	2,50%	1,75%
2012	3,89%	2,25%	1,50%
2013	3,82%	1,75%	1,25%
2014	3,72%	1,50%	0,75%
2015	3,47%	1,00%	0,50%
2016	3,17%	0,50%	0,25%
2017	2,97%	0,50%	0,25%
2018	2,92%	0,50%	0,25%
2019	2,70%	0,25%	0,00%
2020	2,50%	0,00%	0,00%
Moyenne 10 ans	3,31%	1,08%	0,65%

Résultat comptable prévoyance 2020 : RPC

- Le solde du compte prévoyance 2020 **RPC+RS** est tout juste équilibré **(414 668€)** en tenant compte de **7,993 M€** de produits financiers sur **provisions**. Les excédents au titre du décès (+6,895 M€) compensent tout juste la perte liée à l'arrêt de travail (-6,480 M€)

COMPTE PREVOYANCE	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTEL	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	17 567 838	1 332 671	1 332 671	440 000	473 558	37 399 020	58 545 758
. Au titre de l'exercice	17 567 816	1 331 954	1 331 954	433 333	472 874	37 462 069	58 600 000
. Au titre des exercices antérieurs	22	717	717	6 667	684	-63 049	-54 242
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	315 384	23 077	23 077		7 692	746 152	1 115 381
- PRESTATIONS	10 338 278	1 290 870	66 358			47 820 330	59 515 836
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	6 534 984	252 987	18 041			12 185 945	18 991 957
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	9 979 295	249 743	15 695			14 024 353	24 269 086
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		8 643 598	227 827		23 952 420	281 749 712	314 573 557
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		7 995 346	230 903		23 306 669	279 108 830	310 641 748
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	114 578	216 497	5 706		599 937	7 056 985	7 993 703
- FRAIS PRELEVES	776 302	97 654	60 918	19 800	20 963	3 083 850	4 059 486
. Sur cotisations	776 302	58 927	58 927	19 800	20 963	1 649 240	2 584 159
. Sur prestations et arrérages		38 726	1 991			1 434 610	1 475 327
+ ENGAGEMENTS DE REVALORISATION							
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES						88 770	88 770
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	2 808 142	789 063	1 187 294	420 200	1 690 591	-6 480 622	414 668
			6 895 290				

Historique

	2016	2017	2018	2019	2020
Solde prévoyance	- 12 103 964	8 969 673	10 266 788	3 258 106	414 668

Résultat comptable prévoyance 2020 : RPC

- Le solde du compte prévoyance 2020 du RPC seul est légèrement négatif (- 441 016€) en tenant compte de 7,918 M€ de produits financiers. Les excédents au titre du décès (+6,039 M€) ne compensent pas tout à fait la perte liée à l'arrêt de travail (-6,480 M€)

COMPTE PREVOYANCE	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	15 807 831	1 156 671	1 156 671	385 556	37 399 020	55 905 749
. Au titre de l'exercice	15 834 483	1 158 621	1 158 621	386 206	37 462 069	56 000 000
. Au titre des exercices antérieurs	-26 652	-1 950	-1 950	-650	-63 049	-94 251
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	315 384	23 077	23 077	7 692	746 152	1 115 381
2,00%		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
- PRESTATIONS	9 128 218	1 240 838	66 358		47 820 330	58 255 743
. Prestations payées au cours de l'exercice	9 128 218	1 240 838	66 358		47 820 330	58 255 743
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	6 274 188	242 268	18 041		12 185 945	18 720 442
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	8 900 305	237 932	15 695		14 024 353	23 178 284
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		8 273 548	227 827	21 493 614	281 749 712	311 744 701
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		7 687 623	230 903	21 125 464	279 108 830	308 152 820
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	110 005	207 228	5 706	538 351	7 056 985	7 918 275
- FRAIS PRELEVES	697 101	88 233	52 998	17 002	3 083 850	3 939 184
. Sur cotisations	697 101	51 007	51 007	17 002	1 649 240	2 465 359
. Sur prestations et arrérages		37 225	1 991		1 434 610	1 473 826
+ ENGAGEMENTS DE REVALORISATION						
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES					88 770	88 770
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	3 151 016	602 013	1 019 214	1 267 362	-6 480 622	-441 016
		6 039 605				

Résultat comptable prévoyance 2020 : RS

- **Le solde du compte prévoyance 2020 du RS seul est positif (+855 685€).**
Le RS concerne uniquement le risque décès.

COMPTE PREVOYANCE	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTEL	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	1 760 007	176 000	176 000	440 000	88 002		2 640 009
. Au titre de l'exercice	1 733 333	173 333	173 333	433 333	86 668		2 600 000
. Au titre des exercices antérieurs	26 674	2 667	2 667	6 667	1 334		40 009
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité							
- PRESTATIONS	1 210 060	50 032					1 260 092
. Prestations payées au cours de l'exercice	1 210 060	50 032					1 260 092
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	260 796	10 719					271 515
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	1 078 990	11 811					1 090 801
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		370 050			2 458 806		2 828 856
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		307 723			2 181 205		2 488 928
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	4 573	9 269			61 586		75 428
- FRAIS PRELEVES	79 200	9 421	7 920	19 800	3 960		120 301
. Sur cotisations	79 200	7 920	7 920	19 800	3 960		118 800
. Sur prestations et arrérages		1 501					1 501
+ ENGAGEMENTS DE REVALORISATION							
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES							
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	-342 874	187 050	168 080	420 200	423 229		855 685
RAPPEL - COMPTE 2019	636 655	264 114	164 949	332 914	187 611		1 586 243

Les fonds de revalorisation au 31/12/2020

○ **Le montant des fonds de revalorisation au 31/12/2020 est de nul.**

Rappel : Les fonds de revalorisation permettent de financer la revalorisation de l'année. Depuis 2016, ils ne sont plus alimentés que par les produits financiers sur les fonds. Lorsqu'il n'y aura plus d'argent dans les fonds de revalorisation, la revalorisation sera financée par les produits financiers de l'année qui excèdent le taux technique et par les provisions constituées pour financer les revalorisations futures.

GARANTIES	EXERCICES	FONDS AU 01/01	ALIMENTATIONS				PRELEVEMENTS			FONDS AU 31/12
			Equilibre	Rémunérations Financières sur fonds	Autres Alimentations	TOTAL	Engagements de revalorisation	Autres Prélèvements	TOTAL	
RENTE EDUCATION	2016	162 156	-	5 137	-	5 137	50 356		50 356	116 937
	2017	116 937	-	3 473	-	3 473	40 427		40 427	79 983
	2018	79 983	-	2 336	-	2 336	45 662	794	46 456	35 863
	2019	35 863	6 913	969		7 882	43 745		43 745	-
	2020	-				-			-	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
RENTE DE CONJOINT	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2018	-	794	-	-	794	794		794	-
	2019	-	626	-		626	626		626	-
	2020	-				-			-	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
INCAPACITE / INVALIDITE	2016	5 098 227	-	161 512	-	161 512	1 194 411		1 194 411	4 065 328
	2017	4 065 328	-	120 740	-	120 740	1 432 702		1 432 702	2 753 366
	2018	2 753 366	-	80 412	-	80 412	1 336 613		1 336 613	1 497 165
	2019	1 497 165		40 464		40 464	1 326 728	7 539	1 334 267	203 362
	2020	203 362		5 094		5 094		208 456	208 456	-
	limitation par rapport aux PM : 10%									
TOTAL	2016	5 260 383	-	166 649	-	166 649	1 244 767	-	1 244 767	4 182 265
	2017	4 182 265	-	124 213	-	124 213	1 473 129	-	1 473 129	2 833 349
	2018	2 833 349	794	82 748	-	83 542	1 383 069	794	1 383 863	1 533 028
	2019	1 533 028	7 539	41 433	-	48 972	1 371 099	7 539	1 378 638	203 362
	2020	203 362	-	5 094	-	5 094	-	208 456	208 456	0
	limitation par rapport aux PM : 10%									

Rappel : revalorisation 2011 = 1,90% ; revalorisation 2012 = 1,75% ; revalorisation 2013 = 1% , revalorisation 2014 0% , revalorisation 2015 à 2019 = 0,5% / an , revalorisation 2020 + 0,40%

Situation de la provision pour égalisation et de la réserve générale au 31/12/2020

a) Solde du compte prévoyance	414 668
b) Intérêt sur flux de trésorerie et cotisations à encaisser	-530 168 €
b') transfert du reliquat des fonds de revalorisation	208 456
c = a + b + b' = Résultat prévoyance	92 956 €
d) Prélèvement pour la marge de solvabilité de l'assureur	-4 648 €
e = c + d = Attribution de l'exercice	88 309 €
f) Rémunération financière de la Provision pour égalisation	116 173 €
g = e + f = Attribution de l'exercice + produits financiers sur provisions pour égalisation (hors produits financiers sur réserve générale)	204 482 €

Les réserves augmentent de 919.475 € en 2020 et s'élèvent à 36. 800.509 € au 31/12/2020 soit 63% des cotisations de l'année.

dont affectation maximum à la Provision pour Egalisation	0 €
dont affectation à la Réserve Générale	204 482 €
Rémunération financière de la Réserve Générale	805 569 €
Honoraires de suivi technique et assurance du comité	-90 576 €
Total évolution des réserves	919 475 €

PROVISION D'EGALISATION (par exercice de comptabilisation)

EXERCICES COMPTABLES	PROVISION D'EGALISATION AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS			PROVISION D'EGALISATION AU 31/12
		Dotation de l'exercice	Autres alimentations	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Autres prélèvements	TOTAL	
2014	15 248 615	751 813	0	751 813	0	0	0	16 000 428
2015	16 000 428	0	0	0	0	0	0	16 000 428
2016	16 000 428	0	0	0	12 206 597	0	12 206 597	3 793 831
2017	3 793 831	0	0	0	0	0	0	3 793 831
2018	3 793 831	844 380	0	844 380	0	0	0	4 638 211
2019	4 638 211	0	0	0	0	0	0	4 638 211
2020	4 638 211	0	0	0	0	0	0	4 638 211

RESERVE GENERALE

EXERCICES COMPTABLES	RESERVE GENERALE AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS			RESERVE GENERALE AU 31/12
		Dotation de l'exercice	Rémunérations financières	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Autres prélèvements	TOTAL	
2014	5 194 007	4 750 461	129 595	4 880 056	0	108 328	108 328	9 965 735
2015	9 965 735	2 029 560	231 360	2 260 920	0	90 576	90 576	12 136 079
2016	12 136 079	0	257 596	257 596	0	90 576	90 576	12 303 099
2017	12 303 099	7 986 690	244 819	8 231 509	0	90 576	90 576	20 444 032
2018	20 444 032	8 449 868	400 036	8 849 904	0	90 576	90 576	29 203 360
2019	29 203 360	2 571 501	528 817	3 100 318	0	141 380	141 380	32 162 298
2020	32 162 298	204 482	805 569	1 010 051	0	90 576	90 576	33 081 772

- Cotisations 2019
- Evolution de la sinistralité décès et arrêt de travail
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2019
- Résultat comptable prévoyance 2019
- Fonds et réserves prévoyance
- Annexes

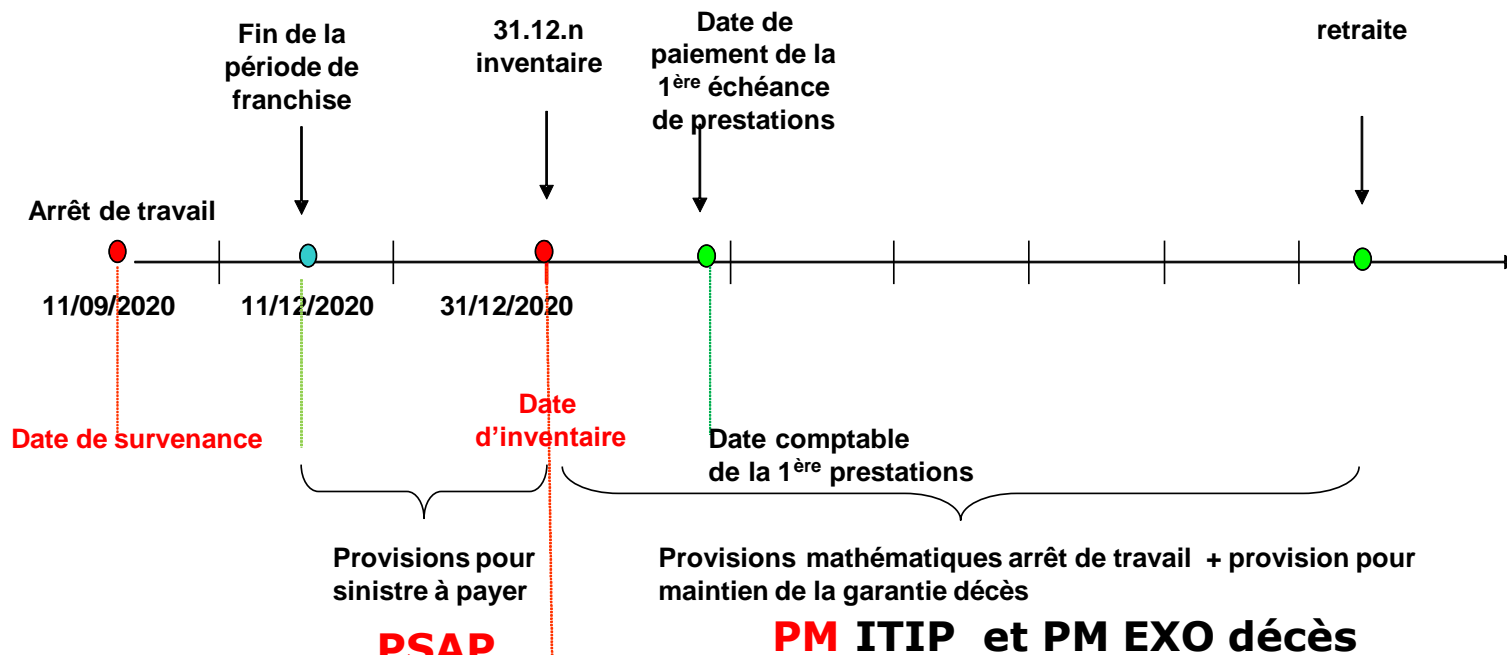
- **Le taux de cotisation appelé au titre du RPC est de 1,45% TA-TB-TC depuis 2008**
- **Le taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès**
- **De 2015 à 2018, le fonds sur le haut degré de solidarité(HDS) a été alimenté par une cotisation spécifique (0,15% du Plafond SS en 2015 , 0,09% du PSS en 2016 et 2017, 0,10% en 2018) répartie entre le régime santé et le régime prévoyance au prorata des cotisations du régime; 85% des recettes du fonds alimente le fonds collectif santé, le reste finance les actions de prévention et de solidarité validées par le comité; en fin d'année, le montant non utilisé du HDS alimente le fonds social du régime géré par l'apgis.**
- **En 2019 , la cotisation HDS en % du PSS a été supprimée. Le fonds HDS est désormais alimenté avec 2% des cotisations prévoyance et santé.**
- ⇒ **Les cotisations prévoyance sont donc réduites des 2% qui alimentent le fonds HDS**
- ⇒ **Depuis 2020, les frais de 4,50% sur les cotisations prévoyance sont calculés sur les cotisations net de HDS. La frais sur la cotisation HDS sont pris en compte dans le compte HDS (en 2019, les frais ont été calculés sur les cotisations y compris la cotisation HDS)**

Les provisions techniques : principes

○ Les provisions techniques correspondent :

- soit à une **charge qui aurait dû être payée** par l'assureur à la clôture de l'exercice mais qui n'a pas encore été payée du fait d'un décalage de paiement = **Provisions pour Sinistres A Payer**
- soit à une **charge probable de prestations** qui devra être payée par l'assureur après la clôture de l'exercice pour des **sinistres intervenus avant la clôture de l'exercice** = **Provisions Mathématiques et techniques**

Exemple Arrêt de travail



Les provisions techniques : rappel

○ Les différents types des provisions

- **Les Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP):** ces provisions sont relatives à des prestations qui sont dues à la clôture mais qui n'ont pas encore été payées (exemple : prestations incapacité dues pour la 2^{ème} quinzaine de décembre pour un arrêt de travail dont la fin du maintien de salaire par l'employeur est intervenue le 15 décembre 2018;
 - ⇒ En prévoyance, ces provisions sont **calculées dossier par dossier** sur la base des montants à payer
- **Les provisions mathématiques (PM):** ces provisions sont constituées pour faire face aux prestations futures probables pour des sinistres survenus à la clôture de l'exercice (exemple: charge probable de prestation pour un arrêt de travail ou une rente en cours au 31/12/2018;
 - ⇒ ces provisions sont **calculées dossier par dossier en utilisant les barèmes réglementaires** (tables et taux)
- **Les provisions forfaitaires:** ces provisions sont éventuellement constituées pour faire face à la charge de prestations pour des sinistres non encore connus de l'assureur à la clôture des comptes (exemple : sinistre décès ou arrêt de travail déclaré tardivement) et pour ajuster le montant des provisions en fonction de la charge des prestations attendues au regard de l'historique de la sinistralité.
 - ⇒ ces provisions sont **estimées sur la base de l'expérience du dossier**

Les provisions techniques : rappel

- **La réglementation oblige les assureurs à provisionner les prestations «au niveau atteint»**
 - Dans le régime, tous les sinistres « en cours » (incapacité, invalidité, rente éducation, rente de conjoint) sont provisionnés à 100% selon la réglementation en vigueur.
 - Le maintien des garanties décès pour les salariés en arrêt de travail est également provisionné à 100%.
 - Les provisions liées à la réforme des retraites ont été financées en une fois dans les comptes 2010 : coût de 21,6 M€ financé par les réserves.
- **Jusqu'en 2014, le régime a alimenté des fonds de revalorisation pour financer les revalorisations futures**
 - Deux fonds de revalorisation, un fonds incapacité-invalidité et un fonds rente éducation, ont été alimentés (dans la limite de 2,5% des PM) pour financer les revalorisations futures.
 - Les fonds de revalorisation ont été fermés au 31/12/2014. Ils ne sont plus alimentés que par leurs propres produits financiers.
 - Tous les produits financiers sur les provisions sont maintenues dans les comptes et alimentent les réserves du comptes (et plus es fonds de revalorisation).
 - L'engagement de revalorisation (= la charge de prestations et provisions liée à la revalorisation de l'année), est prélevé sur les fonds de revalorisation.
- **Fin 2020, il n'y a plus de fonds de revalorisation. Le revalorisation est financée par les produits financiers de l'année**
 - ⇒ Rappel : pour 2020, taux de revalorisation = 0,4% (produit financiers distribués 2,50%)

Taux technique retenu pour le calcul des provisions

○ Taux technique pour le calcul des provisions

- Les provisions constituées par l'assureur sont placées. Elles génèrent des produits financiers.
- La réglementation permet aux assureurs de tenir compte, par anticipation, des produits financiers qui seront réalisés sur les provisions placées. Ces produits financiers doivent toutefois être estimés sur la base d'un taux prudent. Ce taux est plafonné par la réglementation : taux technique réglementaire = maximum 60% du TME pour les provisions décès, 75% du TME pour les provisions arrêts de travail.
- **Compte tenu de la baisse des taux sur les marchés financiers, le taux technique réglementaire est passé**
 - En arrêt de travail : de 1,50% au 31/12/2014 à 1,00% au 31/12/2015 puis à 0,5% de 2016 à 2018 , 0,25% au 31/12/2019 , 0% en 2020 (quelle que soit la survenance).
 - En décès : 0,75% pour la survenance 2014; 0,50% pour la survenance 2015 puis 0,25% pour les survenances 2016 , 2017 et 2018 et 0% depuis 2019.
- **Le taux retenu pour le calcul des provisions peut toutefois être plus prudent que le taux réglementaire, ce qui est le cas dans le régime de prévoyance**
 - Au 31/12/2015, la marge retenue était de 1,50% par rapport au taux réglementaire;
 - Depuis 2016, une marge de 1,00% est retenue par rapport au taux réglementaire.

Dossiers arrêts de travail provisionnés au 31/12/2020

○ Règles de sélection des sinistres à provisionner en incapacité

- Une règle de «clôture» automatique des dossiers sans règlement est appliquée depuis 2012 compte tenu du nombre important de dossiers sans règlement qui alourdissent les PM;
- Depuis 2020, les incapacités de travail sans règlement depuis le 01/10/N sont considérées comme « clôturées» et ne sont donc pas provisionnées (entre 2012 et 2017, clôture des dossiers sans règlement depuis le 01/07/N; en 2018 et 2019, clôture des dossiers sans règlement depuis le 01/09/N)

○ Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 1^{ère} catégorie

- Jusqu'au 31/12/2015 tous les dossiers invalidités « en cours » dans le fichier transmis par l'APGIS à fin février étaient provisionnés, quelle que soit la date de dernier règlement.
- Depuis 2016, les invalides 1^{ère} catégorie sans règlement depuis le 01/01/N ne sont pas provisionnés au titre de la garantie invalidité (les provisions au titre du maintien de la garantie décès ont toutefois été maintenues)

○ Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie

- Jusqu'en 2019, tous les invalides 2^{ème} et 3^{ème} catégorie en cours dans le fichier transmis par l'APGIS à fin février N+1 étaient provisionnés quelle que soit la date de dernier règlement.
- Depuis 2020, sont exclus du fichier des arrêts à provisionner les IP2/3/AT sans aucun règlement ou dont le dernier règlement est antérieur au 01/01/N-5 (01/01/2015 pour le compte 2020).

○ Rappel :

- Il existe un fonds de revalorisation rente éducation et un fonds de revalorisation arrêt de travail.
- Depuis 2015, les fonds de revalorisation ne sont plus alimentés que par les produits financiers qu'ils génèrent (99% du taux de l'actif général prévoyance d'AXA)
- Les fonds de revalorisation sont utilisés pour financer l'engagement de revalorisation de l'année c'est-à-dire le coût de la revalorisation de l'année (0,5% de revalorisation par an entre 2016 et 2019, 0,40% en 2020).
- Depuis 2020 il n'y a plus d'argent dans les fonds de revalorisation. Le coût de la revalorisation est prélevé directement dans les comptes*. Il est financé par les produits financiers de l'année qui excèdent le taux technique et/ou par les réserves si le coût de la revalorisation est supérieure aux produits financiers disponibles.

() la revalorisation est financée dans le compte pour les entreprises adhérentes au régime de prévoyance. Les entreprises qui résilient leurs adhésions au régime de prévoyance doivent prendre en charge le financement des revalorisations.*

La provision pour égalisation

- **Définition : la provision pour égalisation est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité en prévoyance (décès et arrêt de travail).**
 - Le code des assurances et la réglementation fiscale autorisent en effet la constitution d'une provision en franchise d'impôt afin de faire face aux fluctuations de sinistres à condition que :
 - cette provision concerne les seules garanties en cas de décès et d'arrêt de travail,
 - elle soit alimentée et prélevée de façon normative,
 - elle ne conserve pas tout ou partie de la dotation d'une année donnée, plus de 10 années consécutives,
 - elle ne dépasse pas un plafond exprimé en pourcentage des cotisations décès et incapacité de travail, plafond lui-même fonction de l'effectif assuré.
- **Les modalités d'alimentation, de prélèvement et de gestion de la provision d'égalisation sont celles prévues au code général des impôts (article 39 quinquies GB).**
 - La dotation à la provision d'égalisation ne peut excéder, pour une année donnée, 75% du solde technique des garanties Prévoyance
 - L'alimentation annuelle doit être utilisée en totalité dans les dix années qui suivent, faute de quoi la fraction non utilisée vient augmenter le solde global de la onzième année.
- **Sur la provision pour égalisation sont prélevés dans l'ordre :**
 - le solde débiteur du compte « prévoyance »
 - le « solde global » débiteur.
- **C'est une provision déductible (l'assureur déduit la charge de son revenu imposable).**
- **La provision pour égalisation est plafonnée selon les dispositions du code général des impôts (en % des cotisations prévoyance selon le nombre de salarié soit ~ 60% des cotisations pour le régime). En cas de dépassement, les sommes excédentaires sont réintégrées dans le solde global du compte.**

- **La réserve générale prévoyance reçoit les sommes qui ne peuvent pas alimenter la provision pour égalisation**
 - C'est une réserve non déductible
 - La réserve générale est alimentée par attribution d'une partie du solde global du compte lorsqu'il est bénéficiaire (part qui ne peut alimenter la provision pour égalisation).
 - Chaque année, elle bénéficie d'une rémunération financière (99% du taux de l'actif général AXA les intérêts étant calculés sur 100% de la réserve du fait que la réserve n'est pas déductible et sur 100% de la provision pour égalisation)
 - Elle est diminuée, dans la limite de son montant :
 - des honoraires et frais de promotion du régime,
 - du paiement de prestations sociales exceptionnelles non contractuelles attribuées à la demande du comité paritaire de gestion,
 - de la cotisation du contrat N° 703.143 souscrit par le comité paritaire de gestion auprès d'AXA France Vie.
 - Elle sert à la compensation du solde global déficitaire.